

GENÈSE ET APPLICATION DE LA LOI SUR LA PARITÉ

TABLE RONDE

Edith Cresson

Participeront à cette double table ronde, sur la genèse d'une part, et d'autre part l'application de la loi sur la parité, Mme Payet, sénatrice de La Réunion, Mme Calvès, professeur à l'université de Cergy-Pontoise, Elisabeth Guigou et Mme Rozier, sénatrice du Loiret. Françoise Gaspard va présenter tout de suite la genèse de la loi sur la parité à laquelle elle a fortement contribué

I. FRANÇOISE GASPARD, MAÎTRESSE DE CONFÉRENCES À L'EHESS, EXPERTE À L'ONU

Il n'est pas très facile de faire rapidement l'archéologie des lois françaises sur la parité. Il existe sur le sujet, vous le savez, une abondante littérature, un dossier de presse considérable à partir du début des années 90. De nombreux articles dans des revues spécialisées, en droit, en sciences politiques, en sciences humaines, en sciences sociales, des essais, et des ouvrages de chercheurs et d'acteurs du mouvement. L'histoire de la parité en France est en outre aujourd'hui l'objet de thèses dans de nombreuses universités. On me pardonnera donc d'être schématique.

Je voudrais souligner un point. La revendication de parité n'est pas née dans les partis politiques, en tout cas pas dans les partis de gouvernement. Elle leur a été imposée. Elle est venue à la fois du haut, des institutions supranationales, et du bas, de la société, des mouvements sociaux, des mouvements féministes. Les démocraties, vous le savez, à leur naissance ont toutes exclu les femmes de la citoyenneté, et la France est un des pays qui a le plus tardé à corriger ce vice originel, tant en matière civile qu'en matière civique. Les luttes en faveur du droit de suffrage et d'éligibilité ont été l'objet d'une histoire tumultueuse et longue, et les suffragistes une exception, Hubertine Auclair ont pensé, et non pas posé, la question de la représentation des femmes. Elles ont demandé à voter, elles ont demandé à être éligibles, mais elles ont sans doute pensé que, à partir du moment où les femmes seraient éligibles, elles seraient présentes dans les assemblées, tellement cela allait de soi. Or tel n'a pas été le cas. La France a, là encore, témoigné d'une particulière résistance à l'admission des femmes dans la représentation politique. Et, curieusement, il a fallu attendre la dernière décennie du XX^e siècle pour que l'on commence à s'étonner de la persistance de la prééminence des hommes dans les lieux de pouvoir, et surtout à la regarder comme le résultat d'une discrimination à l'égard des femmes. Combien de fois avons-nous entendu, n'est-ce pas Edith : « Si les femmes ne font pas de politique, c'est parce qu'elles ne veulent pas ».

Il a donc fallu attendre la fin du XX^e siècle, mais il faut signaler que les institutions supranationales avaient déjà commencé à poser la question. La première conférence mondiale sur les droits des femmes, organisée par l'ONU à Mexico en 1975, avait, dans la déclaration finale des États, dit qu'il fallait des femmes partout où se prennent les décisions, notamment en matière de paix et de développement. Les mouvements féministes à l'époque (1975) des seuls pays nordiques avaient retenu la leçon, et avaient monté des opérations dans leurs pays, dans leurs partis politiques, pour obtenir des quotas progressifs pour aller vers un équilibre du pouvoir des femmes et des hommes.

En 1989, le Conseil de l'Europe ouvre à son tour le chantier en créant un séminaire qui a pour thème « la démocratie paritaire ». En réalité, celui-ci s'inscrit dans une interrogation plus vaste sur la crise de nos démocraties. Or le très faible pourcentage des femmes dans les décisions politiques figure comme une des causes de la défiance des citoyens à l'égard du système. Au même moment (début des années 90), la Commission européenne prépare le troisième programme communautaire d'égalité des chances. Et une question se pose à celles et à ceux qui préparent ce programme : pourquoi, alors que les directives européennes existent depuis le milieu des années 70 en matière d'égalité des salaires, d'accès à l'emploi, etc. pourquoi y a-t-il encore de telles discriminations dans le travail ? Et c'est un syndicaliste, un homme néerlandais, qui dit très fortement à une réunion de travail que nous avons sur le sujet (je faisais parti du comité de préparation du programme) : « C'est parce que les femmes ne sont pas là où se négocient les conventions collectives ; c'est parce que les femmes ne sont pas là où le vrai pouvoir est présent ».

Et c'est pour cela que la Commission européenne crée, dans le cadre du troisième programme, un comité d'experts (un expert par pays) pour mesurer la situation respective des femmes dans les lieux de pouvoir dans l'ensemble des pays européens. Ce réseau d'experts organise avec la Commission, en novembre 1992 à Athènes, une conférence européenne sur « Femmes, politique et pouvoir ». À cette conférence, les statistiques sont révélées. On ne les avait jamais données dans la presse en France à l'époque. La France des droits de l'Homme est alors 11^e sur les douze pays de l'Union européenne pour la participation des femmes dans le Parlement.

Par ailleurs, à cette réunion d'Athènes, a lieu une rencontre des femmes occupant en Europe des postes éminents. La France était représentée par Edith Cresson et Simone Veil. Et ces femmes politiques des douze pays de l'Union européenne et des pays qui sont en train d'adhérer signent un texte dans lequel il y a cette phrase : « Parce que les femmes représentent plus de la moitié de la population, la démocratie impose la parité dans la représentation et l'administration des nations ». Ce texte, la presse en France n'en parlera pas, mais les associations françaises vont s'en emparer, le diffuser à des milliers et des milliers d'exemplaires. Une réunion a lieu à l'Assemblée nationale, à l'initiative des associations, pour rendre compte de la conférence d'Athènes, et elle est à l'origine d'une explosion de mouvements en faveur de la parité.

Nous étions à la veille des législatives de 1993. Colette Kreder, qui était directrice de l'École polytechnique féminine, membre du CNFF, monte une opération remarquablement menée qui allait permettre de sensibiliser la

presse, et par conséquent l'opinion, à la place respective des femmes et des hommes dans le processus électoral. Une équipe de jeunes chercheurs armés d'ordinateurs, en liaison avec le ministère de l'Intérieur qui accepte de jouer le jeu, va tenir la presse au courant jour après jour de la place des femmes dans le processus électoral. Et la presse va s'en faire écho, d'autant que, lorsque la première statistique est publiée, il apparaît que plus un parti a de chances d'avoir d'élus, moins il présente de femmes. Moins un parti a de chances d'avoir d'élus, plus il présente de femmes. Assemblée sortante : 5,7 % de femmes. À l'issue du scrutin de 1993 : 6,1 % de femmes élues. On calcule qu'il faudra attendre le troisième ou le quatrième millénaire, s'il y a des élections tous les cinq ans, pour obtenir la parité.

Le mouvement pour la parité allait donc s'amplifier. La pétition publiée dans *Le Monde* à l'automne de cette année-là en est le témoignage. 577 personnes de tous milieux, scientifiques, professionnels, etc. signent une pétition. 577, autant de femmes que d'hommes, autant que de députés puisqu'il y a 577 députés, demandent une loi pour changer la donne.

S'il y a eu des actions menées par des associations isolées ou des personnalités, la naissance en 1994 d'un réseau d'associations a joué un rôle décisif. Ce réseau, « Demain la parité », regroupe des associations nationales qui représentent environ deux millions d'adhérentes, qui disposent de sections locales et départementales. Les présidentes de ces associations, qui se réunissent, adoptent un texte commun et une méthode originale pour mobiliser les membres du réseau. L'objectif était de sensibiliser les responsables politiques à l'idée de parité. La méthode reposait sur la décentralisation de l'action. Une palette d'actions était suggérée à chacune, dans son département, dans sa commune : organiser des réunions sur le sujet, porter le texte commun des associations, éventuellement assorti de statistiques locales sur la place des femmes dans les assemblées, aux maires, au conseiller général, aux députés, tenir une conférence de presse. Travail presque invisible au niveau national, mais des centaines et des centaines de réunions.

À partir de 1994, nous avons un dossier énorme de comptes rendus de presse, de la presse régionale et locale, sur le sujet. La conséquence c'est que, déjà en 1994, quelques listes aux élections européennes vont être paritaires.

1995, élection présidentielle. Colette Kreder, elle encore, avec le CNFF, décide d'auditionner les candidats à la présidence de la République. Jacques Chirac, Lionel Jospin, Édouard Balladur, seront entendus et, au cours d'une réunion importante et médiatisée, la même question leur sera posée concernant la place des femmes et la politique : qu'allez-vous faire pour la parité ? On se souvient que Jacques Chirac a répondu qu'il allait créer un observatoire de la parité, observatoire d'ailleurs qui a été créé dès le lendemain de l'élection présidentielle. On a vu aussi tout à l'heure, et ce matin aussi, que le fait que le premier gouvernement Juppé, en juin 1995, ait compté un nombre record de femmes, est le résultat de cette mobilisation sur le terrain. Et on se souvient aussi que ce ne fut qu'un bref épisode, que l'élection des femmes a fait du bruit et qu'elle a conduit au manifeste publié par *L'Express*, signé par d'anciennes ministres, de droite et de gauche.

L'adoption par un parti de gouvernement de l'engagement en faveur de la parité le PS a été le fruit, au fond, de circonstances politiques particulières. Dans l'introduction de l'essai que nous avons publié en 1992, Claude Servan-Schreiber, Anne Legal et moi, *Au pouvoir citoyennes, liberté, égalité, parité*, nous avons écrit que la proposition d'inscription de la parité dans la loi, que nous faisons, risquait de se heurter à la conspiration du silence. Nous avons en fait sous-estimé le rôle des institutions supranationales (la conférence de Pékin a joué un rôle important dans la popularisation de l'idée d'égalité des femmes et des hommes dans les pouvoirs), nous avons sous-estimé aussi la capacité de mobilisation des organisations de la société civile, mais nous n'avions pas prévu que les événements politiques favoriseraient encore plus une évolution législative aussi rapide.

Car les résistances étaient nombreuses. L'idée d'une loi suscitait, on s'en souvient, une intense polémique mobilisant juristes, philosophes, sociologues, éditorialistes, et les femmes se réclamant du féminisme elles-mêmes étaient très divisées. Les résistances étaient particulièrement vigoureuses dans les partis. Les écologistes avaient certes, dès la fin des années 80, mis en place ce qu'ils appelaient des « pratiques paritaires ». Mais les verts étaient à l'époque marginaux. Au sein des grands partis, les femmes de la base d'abord ont été progressivement conquises par la parité, regardée comme plus séduisante que les quotas, et par l'idée de légiférer pour déverrouiller une situation bloquée. Mais les femmes de l'appareil, des appareils, et les élues, en revanche, étaient beaucoup plus réservées. Nombreuses étaient celles qui craignaient qu'une telle mesure ne se retourne contre elles, qu'elles ne soient sélectionnées non plus en raison de leur mérite mais en raison de leur sexe. Quant aux hommes politiques, ils étaient majoritairement hostiles, bien sûr, à une telle loi. Ils reconnaissaient que la situation n'était pas brillante, mais ils disaient que le temps ferait son oeuvre.

Il faut sans doute voir dans le sévère échec du parti socialiste aux élections législatives de 1993, une des raisons de l'engagement de ce parti en faveur de la parité. Dans l'opposition, un parti est obligé de se ressourcer. Et en plus, cette proposition de parité était une des propositions qui était au fond les moins difficiles à prendre : elle ne coûtait pas un sou au budget de l'État. Le PS, donc, fait cette proposition, et de cette proposition un argument électoral. La gauche remporte les élections. Dans son discours d'investiture, le Premier ministre, Lionel Jospin, annonce la révision de la Constitution, le Parlement vote la loi constitutionnelle, le Congrès, à Versailles, approuve cette révision de la Constitution, et les lois sont adoptées dans la foulée par le Parlement.

Je laisserai à Elisabeth Guigou, puisqu'elle était la Garde des Sceaux à l'époque, le soin d'évoquer la démarche du gouvernement. Pour conclure, je voudrais lui poser, poser aux responsables politiques qui étaient en charge de ce dossier à l'époque, une question : pourquoi le gouvernement et le Parlement ont-ils fait de la parité un principe et non pas une stratégie ?

Olivier Duhamel, dans un article défendant la parité, avait proposé que les lois l'instaurant soient provisoires. L'idée avait de quoi irriter les féministes, qui se souvenaient du caractère provisoire de la loi de 1975 sur l'IVG, ce qui risque toujours ensuite une remise en cause. En ce qui concerne la parité, l'idée pourtant méritait d'être creusée. Dire qu'une telle loi serait susceptible d'évoluer aurait permis d'échapper au débat entre essentialistes et égalitaires auquel on a assisté. On comprend que des féministes attachées à l'universalisme républicain aient pu redouter que l'inscription de la parité comme principe constitutionnel se fonde sur une différence ontologique des femmes et des hommes, et non sur une reconnaissance des femmes comme citoyennes à part entière, en raison de leur participation au genre humain.

Ceci débouche sur une question complémentaire. Pourquoi ni le gouvernement ni le Parlement ne se sont-ils à aucun moment référés à la convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes de l'ONU, convention de 1979 ratifiée par la France en 1983, et qui en quelque sorte rendait caduque la décision du Conseil constitutionnel de 1982 annulant les quotas aux municipales ? Aux termes de la Constitution, les conventions internationales sont en effet d'application directe en droit français. En ratifiant cette convention, la France s'autorisait à prendre ce qu'on appelle dans la convention, aux termes de son article 4, des mesures spéciales temporaires pour supprimer les discriminations. Alors on aurait par exemple pu dire que tous les cinq ans un nouveau débat devrait avoir lieu pour renforcer, corriger, modifier la législation en faveur de la parité. Cela aurait obligé, par exemple, à ce que les lois datent de 2000 en 2005 on constate à la fois le bilan positif du côté du nombre d'élues dans les conseils municipaux, le bilan en revanche inquiétant du côté du nombre d'élues dans les exécutifs municipaux, que la loi ne prend pas en considération, et la situation des femmes dans les conseils généraux, dans la part du Sénat élue au scrutin uninominal, et à l'Assemblée nationale.

Conclusion rapide : la parité hommes-femmes est désormais un thème majeur au plan international. On le voit en ce moment même à l'ONU, où je repars demain matin pour la Commission de la condition de la femme, qui débat de la nécessaire présence des femmes dans les situations post-conflit. Car la parité est un indice de démocratie, de modernité et de civilisation. Le vote des lois françaises sur la parité a suscité un grand intérêt dans le monde entier. Intérêt des mouvements de femmes, bien sûr, mais aussi de nombreux gouvernements.

La question qui se pose aujourd'hui c'est qu'un pays comme le Rwanda, qui a pris la France en exemple dans la rédaction de sa Constitution et de ses lois électorales, mais qui est allé plus loin, tirant des leçons de la France, est aujourd'hui devant la Suède au premier rang mondial pour la participation des femmes dans son Parlement : 48,5 % de femmes au Sénat et à l'Assemblée nationale rwandaise, alors que la France ne se situe toujours qu'au 63^e rang mondial, ayant même perdu des places depuis plusieurs années, pour la participation des femmes comme législateurs. Et aussi, aujourd'hui encore, en dessous de la moyenne mondiale qui est de 15,5 %.

Edith Cresson

Merci, Françoise, pour cet exposé très intéressant. C'est vrai que beaucoup d'observateurs se posent la question : pourquoi la France est-elle si en retard ? On ne peut pas dire que la religion catholique est à l'origine d'une telle distorsion, puisque l'Italie, l'Espagne et le Portugal sont devant nous. Donc il y a quelque chose que personne jusqu'ici n'a jamais expliqué. On ne voit pas pourquoi la France, qui donne des leçons à la terre entière, serait derrière tout le monde en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique. Donc il y a une espèce d'incompréhension. Ce serait bien aussi que les philosophes, les sociologues, tous ceux qui ont pour profession de faire de la recherche, s'intéressent à cette situation dans laquelle nous sommes. Nous sommes là pour parler de la loi. Il est évident qu'il fallait une loi. Que cette loi soit suffisante, ce n'est peut-être pas le cas. On a parlé des législatives, où on envoie systématiquement les femmes dans de mauvaises circonscriptions. La situation aujourd'hui n'est pas satisfaisante, mais enfin il y a eu une loi sur la parité, et je voudrais demander à Élisabeth Guigou de présenter la genèse de cette loi, et ensuite on parlera de son application.

II. ÉLISABETH GUIGOU

Merci Edith. D'abord, je voudrais dire que je suis tout à fait favorable, comme cela a été suggéré tout à l'heure, à ce que nous ayons une loi contre le sexisme. Si nous avons une loi sur l'homophobie, il est aussi indispensable que nous ayons une loi sur le sexisme !

Edith a parlé de sa propre expérience. Moi, je me souviens aussi que, la première fois que j'ai fait une campagne électorale, en 1992 (c'était au moment des élections régionales, Edith était Premier ministre), c'était la première fois que j'étais candidate, j'ai naturellement été attaquée de façon sexiste. Cela n'a pas pris le retentissement que cela a eu pour Edith parce qu'elle était beaucoup plus en vue, mais enfin, la première fois que cela vous arrive... Et ensuite cela a recommencé quand j'ai été candidate en 1997. Passant sur une route dans ce beau pays du Vaucluse, j'ai quand même vu sur une pierre de 2,50 m de haut, écrit en grosses lettres noires : « Guigou = putain » ! Donc nous étions toutes extrêmement sensibilisées à ce sexisme que toutes les femmes ont à affronter et qui n'a rien à voir avec le débat politique en tant que tel.

En tout cas, nous avons, en 1997 et Françoise Gaspard a raconté toute l'évolution qui a amené à changer la législation, nous avons fait campagne pour une loi sur la parité. Et c'est vrai que nous avons vécu assez intensément les étapes précédentes.

Le manifeste des 577... Quand j'étais députée européenne entre 1994 et 1997, nous avons au Parlement européen qui était un haut lieu du féminisme, je veux le souligner beaucoup travaillé sur ces questions et, évidemment, en circulant en Europe, quand on arrivait dans des Parlements scandinaves en particulier, on avait

honte. Que ce soit en Suède, au Danemark, en Finlande, on voyait nos collègues, la moitié des Parlements étaient composés de femmes... Alors on s'interrogeait : pourquoi était-ce comme cela en France ? On avait approfondi le sujet. Pour répondre à la question d'Edith, on s'apercevait tout de même qu'il ne faut pas se dire que tout est bien dans les pays scandinaves... Mais on s'est rendu compte par exemple qu'en France, on a longtemps idéalisé le pouvoir politique, le coeur du pouvoir est le pouvoir politique, et c'est pour cela qu'on l'a refusé aux femmes. En revanche, dans les pays scandinaves, où le coeur du pouvoir est le pouvoir économique, vous trouvez beaucoup de femmes à parité dans les assemblées politiques, mais vous en trouvez très peu qui sont chefs d'entreprise. Alors l'explication n'est-elle pas que c'est le lieu investi comme étant le coeur du pouvoir, même imaginativement ou symboliquement, qui est refusé aux femmes ? En France, au fond, parce qu'on a toujours donné une telle importance au pouvoir politique au cours de notre histoire, on considérait que les femmes n'avaient pas à pénétrer sur ce territoire. Je me souviens en particulier des travaux de femmes sociologues, anthropologues, philosophes, et de Françoise Héritier en particulier qui ont très bien montré cela. Donc nous étions particulièrement sensibilisées. Lionel Jospin avait pris cet engagement d'une loi sur la parité s'il était élu. Il l'avait dit dans son discours de politique générale. On avait toutes en mémoire l'annulation par le Conseil constitutionnel d'une des premières propositions de loi sur la parité introduite par Gisèle Halimi, vous vous en souvenez, au début des années 80, annulation par le Conseil constitutionnel le 18 novembre 1982, au motif que notre Constitution, fondée sur l'universalisme républicain, ne permettait pas l'introduction de quotas (à l'époque il s'agissait d'introduire des quotas, ce n'était pas la parité).

Donc on avait décidé de commencer par réviser la Constitution, et non pas de revenir sur la démarche qui avait échoué au début des années 80, c'est-à-dire de présenter d'emblée une loi sur la parité. Si bien que (je vais le rappeler mais sans doute cela a-t-il été dit avant) il y a eu deux lois sur la parité en politique.

Il y a d'abord eu une loi constitutionnelle modifiant la Constitution, sans quoi rien n'aurait été possible. C'était la loi du 8 juillet 1999, la loi constitutionnelle, que j'ai défendue en tant que Garde des Sceaux à l'Assemblée et au Sénat. Et puis il y a eu ensuite la loi du 6 juin 2000, un an après, qui, elle, a introduit l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et c'est cette loi-là qui a introduit la parité telle qu'on la vit aujourd'hui dans les partis politiques. Et puis nous avons eu d'autres lois sur lesquelles je passe l'égalité professionnelle, le nom de famille, l'autorité parentale.

En tout cas, je veux revenir devant vous sur ce qu'a été ma responsabilité principale, même si je suis à part cela tout à fait solidaire de tout ce qui a été fait dans ce gouvernement : la loi constitutionnelle qui a rendu la parité possible.

Quand nous avons réfléchi, au sein du gouvernement, à cette loi, nous étions d'emblée d'accord avec le Premier ministre, Lionel Jospin, pour dire qu'il fallait lui donner tout son fondement philosophique, pas simplement un fondement juridique, et rappeler toutes les difficultés qu'avaient eues les femmes en France (pas seulement les féministes, mais les femmes) à faire admettre, même à partir de la Révolution, qu'elles avaient le droit de s'exprimer dans la sphère publique. On se souvient, et je l'ai rappelé à la tribune de l'Assemblée nationale et du Sénat, d'Olympe de Gouges, on connaît tous sa fameuse déclaration des droits des femmes et cette magnifique phrase : « La femme a le droit de monter à l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune ». On se souvient que Condorcet lui-même s'est demandé si le législateur (je le cite) « n'avait pas violé le principe de l'égalité des droits en privant tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des lois, en excluant les femmes du droit de cité ». J'ai cité cela à la tribune de l'Assemblée, en introduction à mon discours sur le projet de loi constitutionnelle. On se souvient évidemment de toutes ces femmes qui ont fait petit à petit évoluer les choses, qui ont combattu, on se souvient aussi que le droit de vote n'a été accordé aux femmes en France, au lendemain de la Libération, que parce qu'en réalité elles se sont emparé du sujet et que c'était au fond une reconnaissance du rôle qu'elles avaient joué dans les deux guerres mondiales, en tenant notre pays alors que les hommes étaient au combat. Quand on sait que la Turquie a accordé le droit de vote aux femmes au début des années 30, et qu'aujourd'hui on se permet de faire la leçon, il n'y a pas de quoi être fiers... En tout cas, le raisonnement des principaux révolutionnaires était que la nation était une entité abstraite, et que l'universalisme républicain interdisait absolument que l'on reconnaisse les femmes en tant que telles au motif que l'universalisme républicain ne pouvait admettre la notion de « catégorie » de la population féminine. Évidemment, elles ne sont pas une catégorie puisqu'elles sont présentes dans toutes les catégories.

Donc, ce que nous avons décidé avec Lionel Jospin, c'est de reprendre les fondements philosophiques et de dire que l'universalisme n'était pas la neutralité. L'universalisme devait être conçu à partir de la mixité de l'humanité, tout simplement. On pouvait s'appuyer sur beaucoup de travaux qui avaient été faits auparavant, pour l'idée que nous avions, qu'une démocratie vivante devait être le reflet de la société, et qu'une démocratie ne pouvait être vivante que si elle était le reflet de la société.

Je tourne les pages de ce discours, que j'ai relu à cette occasion et auquel j'avais beaucoup travaillé. J'y avais mis beaucoup de toutes ces réflexions que nous avions eues, de celles que j'avais développées dans un livre que j'avais écrit en 1994 ou 1995, *Être femme en politique*, où j'avais eu l'occasion de beaucoup travailler avec des philosophes. Et donc, dans ce débat, on a clairement posé le problème philosophique et symbolique. Et, à la tribune de l'Assemblée et du Sénat, j'ai exprimé en particulier au nom du gouvernement les deux thèses en présence.

La première, c'est que par exemple pour quelqu'un comme Elisabeth Badinter, pour qui j'ai infiniment d'amitié et de respect, mais le courant de pensée qu'elle représentait... l'idée de parité remettait en cause l'idée traditionnelle d'égalité entre citoyens, idée qui d'ailleurs était conçue par eux abstraitement, et qui devait être conçue

abstraitement, sans considération de race, de religion, d'opinion ou de catégorie. Et donc, si on introduisait la parité dans notre Constitution, on introduirait aussi l'idée de discrimination positive pour certains groupes. Donc, pour ce courant de pensée-là, introduire la parité serait reconnaître l'existence de minorités qui pourrait conduire, dans notre pays, à une dérive communautariste. Après les femmes, ce seraient les minorités ethniques, géographiques, linguistiques, qui pourraient être tentées de s'engouffrer dans la brèche. Introduire la parité, pour ce courant de pensée, ce serait donc remettre en cause l'unité de la nation et l'indivisibilité de la République. Et même au-delà, introduire la parité signifierait que le biologique faisait la loi en politique, et que les solidarités sexuelles l'emportaient sur les solidarités d'opinion. Voilà ce qui avait été exprimé pendant deux siècles, depuis la Révolution française.

Après avoir exprimé cette thèse, dans les termes que je viens de vous rappeler, j'ai défendu l'autre thèse. À force de défendre un universalisme abstrait, on gomme l'histoire et la réalité, et on fait abstraction du fait que, si les femmes ont été exclues de la citoyenneté, c'est parce qu'elles étaient des femmes précisément. Cela a été dit sous la Révolution française de la façon la plus nette. Que le neutre a en réalité servi la domination masculine, et là, je veux rappeler l'importance du langage. Car ce n'était pas neutre que d'entendre « le » ministre, « le » député. Malheureusement, on revient en arrière, là. Et c'est parce que nous voulions, en accompagnement de la loi constitutionnelle, signifier que le langage avait ce rôle structurant sur l'état d'esprit et les mentalités, que nous avons insisté, non seulement pour les femmes politiques mais bien au-delà, sur la féminisation des titres. Vous vous souvenez de tout ce débat, qui n'était pas anodin. Comme par hasard, c'étaient évidemment les fonctions les moins nobles qui avaient été féminisées, et celles qu'on considérait comme étant supérieures, ou valorisantes dans la société, qui étaient restées masculines. Je le dis parce qu'actuellement plus personne ne semble accorder trop d'importance à cela. Moi, je veux qu'on dise « la ministre » et « la députée », pour moi en tout cas. En tout cas, ce que nous avons dit, c'est d'abord qu'il n'était pas question de dérive communautariste, parce que les femmes ne sont pas un groupe ou une communauté, une catégorie ou une minorité, elles sont la moitié de l'humanité. Il y a des femmes dans toutes les catégories, sinon l'humanité elle-même n'existerait pas, bien entendu. De nombreuses philosophes (j'avais cité Sylviane Agacinsky parce qu'on en avait beaucoup parlé ensemble) avaient remarqué, à ce moment crucial du débat, qu'au fond, ce dont il était question c'était de reconnaître la mixité du genre humain, et que « toutes les fois » (je la cite) « qu'on efface la différence sexuelle, on identifie en réalité le genre humain à un seul sexe, celui de l'homme, l'humanité est universellement sexuée, elle est donc universellement mixte ».

Voilà les fondements sur lesquels nous avons constitué notre réforme. C'est la raison pour laquelle nous avons dit qu'une simple loi ne suffisait pas, et nous avons souhaité, dans la loi constitutionnelle, nous référer à l'article 3 de la Constitution, c'est-à-dire l'article, justement, qui définit le caractère universel de la Constitution. Ceci a eu son importance, parce que, au Sénat, des sénateurs ont refusé dans un premier temps que l'on se fonde sur l'article 3, tout en ne voulant pas s'opposer à l'idée d'une loi constitutionnelle sur la parité. Ils ont dit : « Il faudrait fonder cette révision constitutionnelle sur l'article 4 qui parle des partis politiques, et renvoyer aux partis politiques le soin de mettre en oeuvre la parité ». Je m'y suis opposée au nom du gouvernement, avec le soutien des sénatrices et sénateurs de gauche, pour dire : « Non ! À partir du moment où le Conseil constitutionnel a fondé sa décision du 18 novembre 1982 sur la question de l'universalité, il faut que dans la Constitution nous prenions parti sur l'universalité, et donc il faut modifier l'article 3, et pas seulement l'article 4, même s'il est évident que les partis politiques (on va y revenir dans l'application) ont un rôle fondamental à jouer ».

Nous avons donc modifié la Constitution de cette façon-là. L'Assemblée nationale voulait encore durcir le projet de loi du gouvernement, je l'avais accepté dans un premier temps... Finalement, cela s'est bien passé entre les deux assemblées, puisque vous savez que pour modifier la loi constitutionnelle il faut arriver à une rédaction identique dans les deux assemblées, que cette rédaction identique soit votée avec une majorité dans chacune des deux assemblées. C'est ensuite seulement que le Congrès peut être réuni. Il était donc très important d'aboutir à une même rédaction à l'Assemblée et au Sénat.

Quoi qu'il en soit, dans les navettes et à la commission paritaire, qu'est-ce que nous avons fait ? Nous avons gardé la modification de l'article 3 sur le texte initialement proposé par le gouvernement, et non pas tel qu'il avait été précisé ce n'était pas mal, pourtant par l'Assemblée, pour faire un pas vers le Sénat. Et nous avons également accepté dans l'article 2 que l'on fasse référence à l'article 4 de la Constitution, c'est-à-dire au rôle des partis politiques. Voilà comment ce texte s'est fait.

Ensuite, modifier la Constitution était la condition nécessaire mais évidemment pas suffisante pour introduire la parité dans nos lois. Et cela, cela a été le rôle de la loi de juin 2000, qui a été présentée par Jean-Pierre Chevènement à l'Assemblée nationale et au Sénat. J'ai participé en ce qui me concerne aux débats préparatoires à cette loi, et là encore nous avons eu des débats au sein du gouvernement. Fallait-il imposer les 50 % ou pas ? Fallait-il ne s'intéresser qu'aux scrutins de liste, ou également prévoir des dispositions pour les scrutins uninominaux, question évidemment extrêmement importante pour le débat qui va nous occuper maintenant. Moi, j'ai défendu d'abord l'idée que, si on voulait être cohérent avec la façon dont nous avons présenté la modification de la Constitution, c'est-à-dire en partant de *notre* définition de l'universalisme, alors cela ne pouvait être que 50 %. On ne pouvait pas revenir à l'idée de quota. À partir du moment où on dit que l'universalité est sexuée et que l'universalisme c'est la mixité du genre humain, c'est forcément 50 %, car les femmes sont la moitié de l'humanité. Cela a été retenu par le Premier ministre.

Deuxièmement, sur les scrutins de liste, c'était une position qui avait été prise par le Premier ministre, y compris dans ses discussions avec les autres partis de gauche : il s'était engagé à ce que les lois sur la parité ne

remettent pas en cause les modes de scrutin. À partir de ce moment-là, il ne pouvait pas être question, à l'occasion des lois sur la parité, de généraliser les scrutins de liste, ce qui évidemment aurait résolu le problème de l'application, puisque dans le scrutin de liste, naturellement (on le voit dans l'application) il y a une alternance six par six, une alternance stricte entre les hommes et les femmes, ce qui ne se fait pas dans les scrutins uninominaux.

Alors, débat... Faut-il modifier les modes de scrutin ? Moi, j'étais naturellement solidaire avec la décision du gouvernement. Je crois que c'est une question qui va évidemment au-delà. Mais, en même temps, refuser la généralisation des scrutins de liste a des répercussions très importantes sur l'application de la parité. Je n'ai pas la réponse, mais peut-être pourrions-nous en débattre. Peut-on, par d'autres dispositions que celles qui ont été adoptées dans la loi de juin 2000, c'est-à-dire des pénalisations financières qui à l'évidence ne sont pas suffisantes, puisque les partis politiques préfèrent payer... Donc peut-on trouver d'autres moyens que la généralisation des scrutins de liste pour faire effectivement appliquer la parité politique dans tous les scrutins ? C'est une question à laquelle je n'ai pas la réponse, mais à laquelle nous avons, les unes et les autres, les uns et les autres, réfléchi. Je crois qu'il y aurait moyen de faire mieux que ce que nous avons fait.

Alors, maintenant, la question posée par Françoise Gaspard : est-ce qu'il n'aurait pas fallu prévoir, faire un bilan, et avoir des lois évolutives ? Je répondrai à cela que pour la loi constitutionnelle, non. Il fallait modifier la Constitution. Elle est modifiée, et ce n'est pas la façon dont nous avons modifié la loi constitutionnelle qui est un obstacle à la parité, cela a ouvert le champ.

En revanche, sur la loi de juin 2000, oui, je pense que nous aurions dû prévoir, et qu'il faudrait essayer de l'obtenir maintenant en effet, un bilan, une révision tous les cinq ans. Parce que je crois que nous sommes obligés de constater que la parité n'existe pas. On a quoi ? Six femmes de plus à l'Assemblée nationale !... Et je crains, surtout, que l'on revienne en arrière, parce que, de la même façon qu'on est en train de revenir en arrière sur le langage et sur la féminisation des titres, je crains qu'il y ait des tentations. Alors ce ne sera pas possible sur les scrutins de liste, mais je crains qu'on ne se rattrape en quelque sorte sur les autres scrutins pour revenir en arrière.

Voilà ce que je voulais vous dire. Sur les conventions internationales, je ne pense pas qu'il eût été suffisant, au regard de notre droit, de se fonder sur les conventions internationales. Nous nous sommes posé cette question, et nous avons abouti à la conclusion qu'il y avait une incertitude sur la position qu'adopterait le Conseil constitutionnel. Nous n'avons pas voulu courir ce risque, c'est pourquoi nous avons choisi de modifier la Constitution.

En revanche, effectivement, les conventions internationales et les conventions européennes... Je me souviens de l'article 141 du traité d'Amsterdam, que nous avons été tout un groupe à rédiger parce qu'il se trouve que, quand j'étais députée européenne, je représentais le Parlement européen dans la conférence intergouvernementale qui a fait le traité d'Amsterdam. Et nous avons, au Parlement européen, rédigé ce fameux article 141 qui a posé le principe, non seulement de l'interdiction de la discrimination qui existait avant, mais qui a admis que les États pouvaient avoir des mesures de discrimination positive (enfin, ce n'était pas dit comme cela, d'ailleurs c'est un mot qu'il ne faut pas employer), des mesures positives incitatives pour pouvoir permettre la parité.

Maintenant, je crois qu'il faut essayer d'aller au-delà. On a cette révision constitutionnelle, il faut s'interroger sur la meilleure façon d'améliorer la loi, et surtout aussi d'améliorer les mentalités. Parce que jusqu'où peut aller la loi ? Qu'est-ce qu'elle peut permettre ? Je crois que c'est sur cela qu'il faut s'interroger.

Edith Cresson

Merci pour cet exposé qui a permis de mieux comprendre la genèse de cette loi. D'abord le combat qu'il a fallu mener sur le plan des idées, sur le plan philosophique (les femmes sont-elles une catégorie, etc. ?). Ensuite le débat par rapport à la Constitution, et puis, aujourd'hui, malgré les mérites de la loi, on voit des limites qui sont liées beaucoup aux modes de scrutins. Plus exactement, si le mode de scrutin de liste était général, il n'y aurait pas ce problème. Mais du fait que pour diverses raisons on est attaché au scrutin d'arrondissement, on peut effectivement se demander comment faire pour aboutir à ce que nous ne soyons pas absolument ridicules par rapport à des pays comparables au niveau de la représentation des femmes à l'Assemblée nationale.

Maintenant que nous avons entendu la genèse de la loi sur la parité, on va voir un peu plus en avant l'application de la loi sur la parité, et je vais donner la parole d'abord à Gwénaële Calvès, qui est professeur à l'université de Cergy-Pontoise et qui va nous donner ce à quoi elle a réfléchi sur ce sujet.

III. GWÉNAËLE CALVÈS, PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

Sur ce sujet en particulier, je vais peut-être vous décevoir mais je crains de ne pas avoir grand-chose à dire. L'application de la loi du 6 juin 2000 sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives a produit, lors des élections municipales et sénatoriales de 2001 et législatives de 2002, les résultats que l'on connaît. Le bilan que l'on peut en dresser est, pour certains, celui d'un succès relatif ; il s'analyse, pour d'autres, comme un échec presque complet. La bouteille est-elle à moitié pleine ou aux trois quarts vide ? On a vu, tout au long de cette journée, que les avis, sur cette question, restent très partagés. Comment expliquer cette demi-réussite (ou ce quasi-échec) ? Les députées et sénatrices qui s'exprimeront après moi sauront, bien mieux que je ne pourrais le faire, apporter des réponses à cette question complexe. Intervenant ici en qualité de professeur de droit, j'ai pensé décaler la question d'un cran, pour m'interroger, non pas sur l'application de la loi du 6 juin 2000, mais sur la loi qui en a rendu l'adoption possible, c'est-à-dire la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999.

Je voudrais centrer mon propos sur la manière dont *le Conseil constitutionnel* a interprété les dispositions introduites dans notre Constitution par cette loi du 8 juillet 1999, qui prévoit d'une part - je le rappelle - que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives » (article 3, alinéa 5 de la Constitution) et, d'autre part, que « les partis et groupements politiques [...] contribuent à la mise en oeuvre [de ce principe] dans les conditions déterminées par la loi » (article 4, alinéa 2 de la Constitution).

Le Conseil a eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'interpréter le nouvel alinéa 5 de l'article 3 de la Constitution, et certaines de ces décisions me semblent poser un problème sur lequel je voudrais attirer l'attention ici.

Ce problème comporte deux versants, un versant pratique et un versant plus théorique.

Au plan pratique, il ressort de la jurisprudence du Conseil constitutionnel que la sphère d'application des techniques paritaires est étroitement bornée. Toute tentative d'extension de la parité hors du domaine des élections politiques semble vouée à l'échec, en raison de l'opposition d'un Conseil résolu à faire barrage au point même de contrôler des lois *autres* que celles qui lui sont déferées.

Sur un plan plus théorique, ce barrage dressé par le Conseil renvoie à un problème classique au libellé peu engageant : le problème du « gouvernement des juges ». Sans aller jusqu'à agiter ce spectre, je crois qu'il est possible de soutenir que la question de la parité a mis au jour un problème *de fond* dans le fonctionnement de la justice constitutionnelle en France. Il faut en effet garder à l'esprit que les dispositions constitutionnelles qui nous occupent ont été introduites dans la Constitution pour *surmonter* la décision d'inconstitutionnalité prononcée par le Conseil le 18 novembre 1982^{49(*)}. Le constituant dérivé a décidé, dix-sept ans plus tard, de *répondre* au juge constitutionnel, ou, plus exactement, il a décidé - usant du pouvoir de dernier mot qui est le sien - de *clôre la discussion*. Or le Conseil a repris la parole, et il semble bien qu'il ne s'incline pas.

Je voudrais montrer que son interprétation des dispositions constitutionnelles issues de la loi du 8 juillet 1999 en atténue et même en altère la portée. Leur champ d'application s'est trouvé drastiquement limité, puisqu'il ressort de la jurisprudence du Conseil que le nouveau texte, non seulement ne s'applique qu'à un nombre très limité d'hypothèses (I) mais qu'en outre, là où il s'applique, se borne à énoncer un simple « objectif » (II).

I- Le législateur (ordinaire ou organique) ne peut étendre à d'autres domaines qu'à celui des élections politiques la démarche paritaire qui inspire la loi du 6 juin 2000

Au cours de l'année 2001, trois séries de mesures ont été adoptées par le Parlement - sans discussion ou presque - pour étendre au monde professionnel la logique de quota introduite l'année précédente dans la sphère électorale.

La première mesure a été inscrite dans la loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dite *loi Génisson*, qui entendait rendre plus effectif le dispositif de la loi Roudy de 1983. Dans ce cadre général, certaines dispositions concernaient plus spécifiquement l'égalité entre hommes et femmes dans la fonction publique. Le taux de féminisation des jurys de concours n'étant pas dénuée d'incidence sur le pourcentage de femmes admises ou promues, la loi prévoyait que les commissions administratives paritaires ainsi que les jurys et comités de sélection des fonctionnaires devraient être composés de façon à « concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ».

La seconde mesure concernait le mode de désignation du Conseil supérieur de la Magistrature. Le cas du Conseil supérieur de la magistrature est fort intéressant puisque la magistrature judiciaire est le seul « lieu de pouvoir » où la parité a été spontanément atteinte : elle compte 50,2% d'hommes et 49,8 % de femmes. Le phénomène du « plafond de verre » n'en est pas moins réel, le CSM notamment, au moment où le législateur s'est saisi du problème, ne comprenant qu'une femme sur les six représentants des « magistrats de base ». L'objet de la loi adoptée le 30 mai 2001 était d'imposer une règle de parité aux deux degrés de l'élection des six membres du CSM : au premier degré, les listes soumises aux magistrats du siège pour l'élection d'un collège de cent soixante membres ainsi qu'aux magistrats du parquet pour un collège de cinquante membres, devaient être composées selon un principe de stricte alternance entre les sexes, de sorte que les collèges de « grands électeurs » auraient été composés d'autant de femmes que d'hommes. Au second degré, ce collège aurait désigné, au scrutin de liste, les six membres du CSM - les listes, là aussi, devant être paritaires - c'est-à-dire, puisque ces listes comprennent chacune trois noms, comporter au moins un nom de femme et un nom d'homme.

Troisième mesure, enfin : en décembre 2001, la loi de modernisation sociale instituait un dispositif de « validation des acquis de l'expérience » destiné à favoriser la mobilité sociale. Cette mesure devait permettre aux travailleurs qui ont forgé « sur le tas » leur qualification professionnelle de voir celle-ci sanctionnée par un titre universitaire ou professionnel. Selon le type de diplôme recherché par le postulant, la loi prévoit que le jury devra soit être composé de 50 % au moins d'enseignants chercheurs, soit garantir une « présence significative de représentants qualifiés des professions concernées ». L'« expérience » des hommes et des femmes au travail se déroulant dans des conditions fort loin d'être identiques, le législateur avait en outre prévu qu'elle serait appréciée par des jurys dont la composition devait concourir, à l'instar des jurys de la loi Génisson, « à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ».

Aucune de ces dispositions, il faut le souligner, n'étaient contestées devant le Conseil. Il a décidé de les examiner d'office. Au terme de cet examen, il a déclaré contraire à la Constitution la disposition relative à l'élection des membres du CSM^{50(*)}. Les dispositions relatives aux jurys de validation des acquis de

l'expérience ont quant à elles fait l'objet d'une réserve d'interprétation - réserve dont le Conseil, pour la première fois dans son histoire, a déclaré qu'elle valait aussi pour les dispositions homologues d'une loi déjà promulguée, la loi Génisson^{51(Ⓞ)}.

Ces deux décisions - d'inconstitutionnalité d'une part, de conformité sous réserve d'autre part - ne sont pas aisées à réconcilier entre elles.

Dans les deux cas, c'est par rapport à l'article 6 de la Déclaration de 1789 qu'a été analysée la disposition paritaire. La qualité de membre du CSM, aussi bien que la participation aux divers jurys et commissions administratives, doit s'analyser, a décidé le Conseil, comme l'acceptation d'une de ces « dignités, places et emplois publics » auxquels l'article 6 de la Déclaration de 1789 garantit que « tous les Citoyens sont également admissibles » « selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». Sur ce premier point, il est sans doute possible de se demander, comme l'avait fait en son temps Danièle Lochak à propos de la décision de novembre 1982, si la référence à l'article 6 n'est pas quelque peu « hors sujet »^{52(Ⓞ)}. Est-ce en considération de ses « vertus » et ses « talents » qu'un magistrat est désigné par ses pairs pour siéger au CSM ? Ne serait-ce pas plutôt en fonction de son appartenance syndicale et, plus largement, des intérêts ou positions qu'il s'affirme résolu à défendre ? Si la représentation proportionnelle a été introduite, sans encourir la censure du juge, par la loi organique de mai 2001, n'est-ce pas, justement, pour permettre une représentation des différentes « sensibilités » présentes dans le corps judiciaire ? S'agissant par ailleurs de la désignation des membres des jurys de concours, ne sont-ils pas tous membres du même corps de la fonction publique et donc, par hypothèse, également « compétents » ?

Pierre angulaire du droit public français, l'article 6 de la Déclaration de 1789 est donc mobilisé ici dans un contexte où il ne s'imposait pas avec la force de l'évidence. Mais c'est surtout la question de sa portée exacte qui demeure obscure. Dans le cas de la décision Conseil supérieur de la magistrature, cet article de la Déclaration semble imposer une position que les Américains qualifieraient de genderblind, c'est-à-dire une interdiction totale de prise en compte du genre : comme en novembre 1982, ce n'est pas une éventuelle discrimination qui s'est trouvée censurée, mais la simple existence d'une « distinction entre candidats en raison de leur sexe » - au sens où l'article premier de la Constitution interdit toute distinction « d'origine, de race ou de religion »^{53(Ⓞ)}. Dans la décision Loi de modernisation sociale en revanche, la prise en compte du genre n'est pas exclue par principe. Il est simplement précisé qu'elle ne saurait prévaloir sur celle des « capacités », des « vertus » et des « talents », c'est-à-dire, dans le langage plus moderne adopté par le Conseil, « sur celle des compétences, des aptitudes et des qualifications » (cons. 115). Comme l'explique un commentateur autorisé, cette réserve « ne paralyse nullement l'exécution [de la loi] », mais « ouvre la voie à un `paritarisme' raisonnable, à la `parité du possible' »^{54(Ⓞ)} - à une parité, comme on dit en jargon administrativiste « vidée de son venin ».

L'article 6 de la Déclaration, d'une décision à l'autre, ne semble donc pas avoir exactement la même portée. Il impose une approche qui est tantôt genderblind, et qui tantôt ne l'est pas - sans qu'on puisse très bien expliquer cette différence de régime.

C'est en tout cas sur lui que tout repose - cet article 6 qui, en novembre 1982, avait été combiné à l'article 3 de la Constitution (relatif à la souveraineté) pour déclarer inconstitutionnels les « quotas par sexe » aux élections municipales. L'article 3 de la Constitution a été révisé en juillet 1999 pour permettre l'instauration de ces fameux quotas, mais le Conseil décide que l'article 6 de la Déclaration, s'il ne peut évidemment plus jouer en combinaison avec l'article 3 de la Constitution, n'en demeure pas moins opposable à la démarche paritaire - dans la même interprétation qu'en 1982. En d'autres termes, le sens et la portée de l'article 6 de la Déclaration, appliquée à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, n'ont en rien été affectés par la révision de juillet 1999. Pourquoi ? Parce que les modalités d'accès aux « dignités, places et emplois publics autres que ceux ayant un caractère politique » ne peuvent comporter une distinction entre candidats en raison de leur sexe (Décision C.S.M., cons. 58). Les nouvelles dispositions constitutionnelles, selon le Conseil, « ne s'appliquent qu'aux élections à des mandats et fonctions politiques » .

Pour justifier cette interprétation minimaliste, le Conseil souligne que le Constituant a choisi d'insérer la réforme « paritaire » au sein des articles 3 et 4 de la Constitution, ce qui impliquerait qu'il a expressément entendu limiter le champ d'application de la révision au domaine des élections politiques.

À ce stade je crois qu'il faut dire que le Conseil s'engage - et nous engage - dans un véritable jeu de dupes. Nous sommes en plein jeu de dupe parce que le Conseil a raison (le champ de la révision a bien été expressément circonscrit au domaine politique) mais il n'a raison qu'à moitié : si le champ de la révision a été limité au domaine politique, c'est parce qu'en toute autre matière, l'instauration de mécanismes tendant à la parité était déjà possible. Sur ce point, l'argumentation développée devant l'Assemblée Nationale par Mesdames Guigou et Péry ne laisse place à aucune ambiguïté^{55(Ⓞ)} : après avoir rappelé l'accueil généralement favorable que le Conseil réserve aux divers mécanismes de discrimination positive, elles ont souligné que la censure de 1982 avait été provoquée par la considération du terrain sur lequel intervenait le quota (celui des élections politiques), et que c'est donc sur ce terrain qu'il convenait de se placer pour surmonter sa décision. Le Constituant de l'époque était d'autant plus persuadé de l'inutilité d'une révision largement formulée qu'il avait été conforté dans cette analyse par le Conseil d'État. Celui-ci, dans son avis du 11 juin 1998^{56(Ⓞ)}, avait déconseillé au Gouvernement de déposer un projet de loi constitutionnelle prévoyant que « la loi ou la loi organique peut fixer les règles favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités politiques, professionnelles et sociales ». Si le législateur entend favoriser l'égal accès des femmes et des hommes à ces responsabilités, avait

expliqué le Conseil d'État, il peut se fonder (entre autres) sur le troisième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946, aux termes duquel « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». Il est superflu d'offrir une habilitation constitutionnelle au législateur désireux de faire progresser la parité économique et sociale : il l'a déjà.

II- Le législateur (ordinaire ou organique) peut restreindre la portée de la loi du 6 juin 2000 (et d'ailleurs il l'a fait)

Si le législateur ne peut que très difficilement étendre à d'autres domaines la démarche paritaire qui anime la loi du 6 juin 2000, il peut en revanche réviser cette dernière « à la baisse » sans le Conseil constitutionnel y trouve rien à redire.

La loi du 6 juin 2000 a été modifiée, en 2003, par deux nouveaux textes dont on peut dire, en empruntant un euphémisme au dernier rapport de l'Observatoire de la Parité, qu'elles « semblent de nature à remettre en cause la dynamique paritaire ». C'est en tout cas ce qui était argué par les parlementaires qui ont déféré au Conseil la loi du 11 avril 2003 relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au parlement européen, puis la loi du 30 juillet 2003 portant réforme de l'élection des sénateurs.

La loi du 11 avril 2003 a, il est vrai, étendu aux élections régionales le système « chabada » de la candidature alternée. Mais, à côté de cette très légère avancée de la parité, cette loi a surtout entrepris de multiplier le nombre de listes proposées au suffrage des électeurs. Or la création de « sections départementales » aux élections régionales, tout comme le découpage de « circonscriptions inter-régionales » se substituant, pour l'élection des représentants au Parlement européen, au ressort électoral unique, risquaient fort, en multipliant le nombre de têtes de listes, d'exposer les partis à la tentation de désigner surtout des hommes.

Quant à la loi du 30 juillet 2003 relative aux élections sénatoriales, elle portait de trois à quatre le nombre de sénateurs à partir duquel l'élection se déroule à la représentation proportionnelle. Elle avait donc pour effet d'augmenter le nombre de départements où l'élection, organisée au scrutin uninominal, n'est pas soumise au respect des règles de parité.

Or l'ensemble de ces dispositions, a décidé le Conseil, est constitutionnellement irréprochable^{57()}. Le juge a prononcé une déclaration de conformité en invoquant, pour l'essentiel, deux raisons.

La première est que « les dispositions critiquées » n'ont « ni pour objet, ni, par elles-mêmes, pour effet de réduire la proportion de femmes élues » (2003-468, cons. 46). Les dispositions critiquées, en d'autres termes « ne portent pas, par elles-mêmes, atteinte à l'objectif d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives » (2003-475, cons. 17). Une éventuelle réduction du nombre de femmes élues serait imputable, nous dit en substance le Conseil, au comportement des formations politiques, et non pas à la loi elle-même. qui ne les empêche certainement pas de désigner, à la tête des différentes listes, des femmes exclusivement. Cet argument est difficilement criticable au plan juridique : le contrôle de constitutionnalité pratiqué en France est un contrôle *abstrait*, qui ne tient pas compte des conditions ultérieures d'application de la loi.

La seconde raison est que « l'objectif de parité » inscrit dans la Constitution « n'[a] pas pour objet et ne saurait [t] avoir pour effet de priver le législateur de la faculté qu'il tient de l'article 34 de la Constitution de fixer le régime électoral des assemblées » (2003-475, cons. 18). L'argument est ici encore imparable : la révision de juillet 1999 ne visait, en aucun cas, à constitutionnaliser les modes de scrutin.

Il reste que la parité, appelée en cas de conflit à s'effacer devant d'autres règles ou principes constitutionnels, est devenue un simple « objectif d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions politiques ». Il semble bien - le Doyen Vedel avait d'ailleurs immédiatement porté ce diagnostic - que « le Constituant a parlé pour ne rien dire, sinon pour laisser au législateur ordinaire le soin de décider à sa place »^{58()}. George Vedel avait vu dans ce jeu entre le législateur et le Constituant une sorte de « marivaudage constitutionnel ». Il n'envisageait pas que ce tête-à-tête pourrait être troublé par un troisième acteur, en la personne d'un juge déterminé à promouvoir, contre l'interprétation du législateur et contre la volonté du constituant, une conception abusivement étroite du principe de parité entre les femmes et les hommes.

Edith Cresson

Merci. On voit que le texte qui a été voté soulève une montagne d'interrogations. Je vais donner la parole brièvement à Elisabeth Guigou pour faire quelques observations sur ce qui vient d'être dit.

Élisabeth Guigou

Je crois que c'était très important de rappeler cela. C'est vrai que l'objet de la discussion de cet après-midi était la parité en politique, en tout cas c'est ce que j'avais compris, mais c'est vrai que, lorsque nous avons décidé de modifier la Constitution, nous avons fait l'analyse que l'obstacle constitutionnel se situait sur la parité en politique, et pas sur les autres éléments. Vous avez très bien montré comment le Conseil constitutionnel, en réalité, a pris prétexte du fait qu'on n'avait pas modifié d'autres articles de la Constitution, pour contourner le raisonnement juridique qui prévalait jusqu'ici, et que le Conseil d'État, dans sa décision de 1998, avait validé. Au fond, dans notre esprit, l'obstacle était sur la parité politique et il n'était pas ailleurs, du fait des textes internationaux. C'est d'ailleurs dans cet esprit-là que j'ai présenté la loi sur le CSM. Nous avons de la suite dans les idées. On se disait que puisqu'on avait fait voter la loi constitutionnelle sur la parité, on allait maintenant faire en sorte que cela puisse être appliqué, dans les lois qui allaient venir, et dans la loi de modernisation sociale aussi puisque, initialement, c'était une loi qui n'avait pas été introduite. Et on voit donc bien comment on peut tordre... La question se pose maintenant, et je vous remercie d'avoir rappelé cela, car c'est un aspect très important du sujet.

* ⁴⁹ Décision n°82-146 DC du 18 nov. 1982, réaff. par la décision n° 98-407 DC du 14 janvier 1999.

* ⁵⁰ Décision 2001-445 DC du 19 juin 2001.

* ⁵¹ Décision 2001-455 DC du 12 janvier 2002.

* ⁵² Danièle Lochak, "Les hommes politiques, les "sages" (?)... et les femmes (à propos de la décision du Conseil constitutionnel du 18 novembre 1982), *Droit social*, février 1983, pp. 131-137.

* ⁵³ Pourquoi étendre, par voie prétorienne, cette prohibition au « genre » ? La réponse, dans l'affaire tranchée en novembre 1982, était extrêmement claire : la « distinction » se trouvait interdite en raison de la matière dans laquelle elle intervenait, à savoir l'exercice de la souveraineté nationale. Or l'exercice de la souveraineté nationale, ici, n'est absolument pas en cause - selon en tout cas l'analyse qu'en donne le Conseil lui-même, qui voit dans l'élection des membres du CSM une élection à caractère administratif (ou professionnel).

* ⁵⁴ Jean-Eric Schoettl, *Petites Affiches* du 21 janv. 2002, n°15, p. 16.

* ⁵⁵ J.O. Débats 15 déc. 1998 pp. 10499-10502.

* ⁵⁶ Reproduit in *Rapport public pour 1999*, EDCE n°50, *La Documentation française*, 1999, pp. 70-71.

* ⁵⁷ Décisions 2003-468 DC du 3 avril 2003 et 2003-475 DC du 24 juillet 2003.

* ⁵⁸ G. Vedel, « La parité mérite mieux qu'un marivaudage législatif », *Le Monde* du 21 janv. 1999.

IV. ANNE-MARIE PAYET

Je voudrais d'abord excuser ma collègue Annick Bocandé qui n'a pu se joindre à nous aujourd'hui. Elle est en pleine campagne électorale et en quelque sorte elle est en train de se battre, elle aussi, pour la parité. L'annonce de la loi sur la parité a provoqué chez certains hommes politiques et dans la population en général une certaine résistance qui s'est, globalement, manifestée sous deux formes.

D'un côté ceux qui pensaient, sans oser le dire ouvertement, que la place de la femme est au foyer, qu'elle doit s'occuper en priorité des tâches domestiques, de l'éducation des enfants. Pour eux, « femme » et « politique » étaient deux mots absolument incompatibles. Ils considèrent la femme comme un être fragile, qui n'aura pas suffisamment de force physique ou psychologique pour surmonter et affronter toutes les tensions, les agressions, les conflits qui sont monnaie courante dans ce monde cruel et presque exclusivement masculin.

Puis, de l'autre côté, ceux qui disent qu'une femme peut jouer, qu'une femme doit même jouer un rôle politique, mais que cela devrait se faire naturellement et qu'on n'avait pas besoin d'une loi pour cela. Ceux-ci craignaient en fait un détournement de la loi, une manipulation des femmes considérées comme de simples pions que l'on déplace à volonté. Il faut reconnaître que leurs craintes étaient hélas fondées, car certains, en métropole comme outremer, n'ont pas hésité à faire élire des femmes avec démission programmée en faveur de candidats masculins en cas de victoire. Certains auraient réussi je préfère parler au conditionnel. D'autres ont seulement tenté de le faire, mais ne sont pas allés jusqu'au bout, ramenés à la raison par des collègues plus respectueux des lois.

Et puis d'autres encore, déçus d'être relégués à la troisième place au profit d'une femme, n'ont pas pu résister à la tentation de présenter des listes dissidentes.

En plus de cette réticence, d'autres obstacles s'opposaient à la réforme. Un obstacle philosophique d'abord, car beaucoup considéraient cette loi comme une mesure de discrimination positive Mme Guigou a évoqué ce problème tout à l'heure. Et puis un obstacle constitutionnel, puisqu'en 1982 le Parlement français avait décidé que, pour les élections municipales, les listes de candidats ne pourraient comporter plus de 75 % du même sexe. Le Conseil constitutionnel a rectifié cette disposition.

Pour faire un rapide bilan de l'application de cette loi, il faut reconnaître que l'application de l'alternance hommes-femmes sur les listes a produit des résultats très encourageants aux municipales de 2001, même si le nombre de femmes maires ne s'est amélioré que dans des proportions modestes, et aux sénatoriales de la même année, même si les résultats ne portent évidemment que sur un tiers de l'effectif de la haute assemblée. Ainsi, les municipales de 2001 ont vu passer de 25,7 % à 47,4 % la proportion de femmes parmi les conseillers municipaux dans les communes de plus de 3 500 habitants. Les élections sénatoriales ne concernaient que la série B, le nombre de femmes élues dans cette série est passé de 5 à 22, soit de près de 5 % environ à 21,3 %.

En ce qui concerne maintenant les mesures d'incitation financière, elles ont permis, il est vrai, d'avoir 38,5 % de femmes candidates aux législatives de 2002, soit deux fois plus qu'en 1997, mais le nombre de femmes élues est faible, seulement 6 de plus qu'en 1997. Ce sont les petits partis qui ont joué le jeu de la parité, les grandes formations ont méconnu leurs obligations malgré les sanctions financières qui pénalisent davantage les petits partis mais beaucoup d'intervenants l'ont déjà souligné. Le bilan est donc décevant en ce qui concerne les mesures d'incitation financière, mais très positif pour ce qui est des mesures plus contraignantes, même si la ministre, Mme Ameline, a précisé tout à l'heure qu'il faudrait les conjuguer avec d'autres mesures, sans toutefois préciser lesquelles.

À La Réunion, les chiffres sont meilleurs que ceux de la moyenne nationale, mais dans certains cas seulement. Nous avons par exemple 6 femmes parmi les 49 conseillers généraux, soit 12 % contre 7 % en métropole ; 7 femmes parmi les 47 conseillers régionaux, soit 14 %, et là nous sommes en retard puisque la moyenne nationale est de 27 % (mais nous avons cette année un grand espoir de rectifier le tir) ; 1 femme parmi les 5 députés, soit 20 % contre 12 % en métropole ; 1 femme aussi parmi les 2 députés européens, soit 50 % contre 40 % en métropole ; et 1 femme parmi les 3 sénateurs, ce qui représente 33 % contre 11 % en métropole. En revanche, nous n'avons aucune femme maire, aucune femme à la présidence du conseil général, du conseil régional, ou à la tête des EPCI. En ce qui concerne les sénatoriales, La Réunion fait partie des départements de

la série B, qui comporte trois sièges de sénateurs, mais nous ne serons pas pénalisés en terme de parité puisque le nombre de sièges de sénateurs passe de 3 à 4 avec la réforme de 2003.

J'aimerais maintenant évoquer mon engagement en politique. Je dis souvent que je ne suis pas entrée en politique, mais c'est la politique qui est entrée en moi et qui s'est imposée comme un devoir. J'ai commencé à militer après un changement de municipalité en 1995. Ma commune, qui avait toujours été de droite depuis sa création (c'est la plus jeune commune de l'île), s'est retrouvée à gauche par le biais d'une alliance contre nature, et j'ai senti, avec un groupe d'amis, le besoin de réagir. Nous avons donc structuré notre position, et nos efforts ont été récompensés parce que le candidat que nous avons présenté aux cantonales a été élu et, quelques années plus tard, nous avons aussi remporté les municipales.

Quand j'ai été contactée pour être sur une liste aux sénatoriales, j'ai été un peu étonnée, mais c'est vrai que la liste ne pensait pas obtenir 2 sièges. Mais à ma grande surprise et à ma grande satisfaction, nous avons obtenu 2 sièges et j'ai été élue. Ainsi, dans la même année, j'ai eu mon premier mandat celui de maire adjointe, en mars 2001 et en septembre le mandat de sénatrice. Ce qui fait que j'ai encore beaucoup à apprendre.

Le scrutin majoritaire reste de règle dans de nombreuses élections, les législatives, les sénatoriales dans les départements élisant de 1 à 3 sénateurs, ce qui représente quand même la moitié des sièges du Sénat, et les élections cantonales. Les femmes ont du mal à se faire une place avec ce mode d'élection, parce qu'elles n'ont pas l'investiture de leur parti. Le prétexte qui est le plus souvent invoqué, c'est qu'il est difficile, même au nom de la parité, d'écarter des hommes qui se sont investis dans les circonscriptions. Mais les chiffres le prouvent : 12 % de femmes députées, moins de 10 % de femmes conseillers généraux, et cette sous-représentation se fait sentir au niveau des exécutifs locaux. Il y a 11 % seulement de femmes maires, 1 seule femme parmi les présidentes des Conseils généraux, et 5 % de femmes seulement parmi les présidents des EPCI.

La parité en politique est bien sûr une affaire de lois, mais aussi une affaire de mentalités, et beaucoup considèrent que, tant que les tâches du foyer et l'éducation des enfants resteront en majorité de la responsabilité des femmes, et tant que la vie politique sera organisée de telle manière qu'une femme doit, pour s'y investir, renoncer en grande partie à une vie familiale normale, les femmes hésiteront à s'y engager. Et ce n'est pas un hasard si bien des femmes ne décident de s'engager dans des activités politiques qu'après l'âge de quarante ans, lorsque les enfants sont élevés.

Beaucoup reste à faire, donc, en terme de parité. Et si la loi est nécessaire, les effets de la loi ne seront pas suffisants si les partis politiques ne s'engagent pas à en faire une priorité. Certains partis ont émis quelques propositions. Par exemple, pour les municipales, abaisser à 2 500 habitants le seuil à partir duquel le scrutin proportionnel s'impose ; imposer le principe de la parité lors des désignations des adjoints au maire et des délégués dans les structures intercommunales ; étendre le scrutin proportionnel aux élections cantonales, ou maintenir le scrutin uninominal, mais en instaurant une suppléance paritaire, ce qui aurait l'avantage d'éviter un certain nombre d'élections partielles (il y en a eu, au cours des dix dernières années, 541 je crois.)

Il y a une proposition plus radicale, aussi, qui consisterait à généraliser le scrutin de liste proportionnel avec obligation d'alternance, et une proposition très importante qui envisage d'assurer la formation des militantes et des militants en amont, car les motifs de refus invoqués par les femmes quand elles sont sollicitées sont en priorité la peur de prise de parole et le manque de maîtrise de l'argumentaire politique.

En conclusion, je dirai que la France est le seul pays à avoir inscrit la parité dans sa Constitution, ce qui nous a permis de voter une loi pour que la moitié des candidats aux élections européennes, régionales et municipales, soient des femmes. C'est un acquis très important qu'il ne faut pas négliger, mais nous devons rester vigilantes et essayer d'améliorer la situation en permanence. Mme la présidente, Gisèle Gautier, a parlé ce matin de « mission de veille parlementaire », et je suis tout à fait d'accord avec elle. Parce que le cours naturel des choses et l'attente d'un éventuel changement de mentalité ne suffiront pas à rééquilibrer la représentation des femmes dans le monde politique.

V. DANIELLE POURTAUD

Cela va être difficile d'être brève et surtout de ne pas redire ce qui a été dit... Je vais rebondir sur ce que disait tout à l'heure Élisabeth Guigou. J'ai été élue sénateur en 1995, et je suis devenue sénatrice en 1997 lorsque Lionel Jospin a imposé, par une circulaire, la féminisation des noms de fonctions et de titres. La première fois qu'une ministre m'a interpellée dans l'hémicycle en me disant « madame la sénatrice », il y a eu plus qu'un brouhaha, et la première fois qu'une ministre est venue dans ma commission, elle s'est faite interpellé par un certain nombre de mes collègues masculins sur le thème : « Madame la ministre, puisqu'il faut parler québécois » ! Heureusement, toutes ces plaisanteries (et je ne parle pas des plus scabreuses) se sont calmées. Quoi qu'il en soit, je dirai comme Élisabeth que malheureusement, les bonnes pratiques qui sont, je le répète, inscrites dans les lois de la République connaissent actuellement un recul puisque j'entends beaucoup de ministres qui disent, en parlant de leurs collègues, « madame le ministre », et qui s'adressent à nous en disant « madame le sénateur ». Généralement, ils ne recommencent pas deux fois avec moi, mais tout de même...

Qu'est-ce que je pourrais dire encore pour rendre hommage au Sénat ? Il faut bien constater que, dans le débat sur la loi constitutionnelle sur la parité dont parlait tout à l'heure Élisabeth Guigou, le Sénat a rendu service à la parité et, d'une manière générale, à la progression de l'égalité dans ce pays parce qu'en bloquant la révision constitutionnelle dans un premier temps, il a contribué à ce que le débat envahisse la sphère publique, à ce que les médias se saisissent du problème, ce qui a abouti à des manifestations devant le Sénat. Finalement, la majorité sénatoriale s'est rangée à la cause de la révision constitutionnelle lorsque les sondages ont montré qu'il

y avait plus de 80 % des Français qui étaient pour. Donc, malgré lui, il a fait progresser la cause ! Je le dis avec un peu d'humour mais avant tout, je continue à penser que le débat public est essentiel, parce que la bataille est culturelle.

Revenons un peu au thème du bilan de la loi sur la parité. Évidemment, verre à moitié vide ou à moitié plein... Je ne vais pas vous redire ce qui vient de vous être excellemment dit par ma collègue sur les chiffres. Pour faire court, là où elle s'applique, la loi a atteint son but (47,5 % de femmes dans les conseils municipaux, une progression importante dans le renouvellement du Sénat sur les départements à la proportionnelle, ce qui a permis de doubler le nombre de femmes qui sont passées de 6 à 11 % au Sénat). Mais là où la loi ne s'applique pas, nous avons fait le pari, dans les débats que nous avons eus avec le gouvernement, nous les parlementaires socialistes qui avons beaucoup contribué à écrire la déclinaison électorale de la révision constitutionnelle, nous avons fait le pari, puisque le Premier ministre s'était engagé, comme l'a dit Élisabeth, à ne pas changer les modes de scrutin, qu'il y aurait une contamination sur les autres modes de scrutin principalement les modes de scrutin uninominaux, les cantonales, les municipales pour les communes en dessous de 3 500 habitants. Nous avons fait le pari de la contamination, et cela n'a pas marché... car, aujourd'hui, il y a toujours un peu moins de 10 % de femmes dans les conseils généraux...

Pour ce qui est des modes de scrutin, je pense qu'effectivement il faut encore réfléchir à des modifications législatives, parce que, clairement, on voit bien que la résistance est très forte, qu'on peut même avoir des retours en arrière. Je vais revenir un instant sur ce qu'a démontré Mme Calvès. Bien sûr, il y a eu deux modes de scrutin qui ont été récemment modifiés, avec une avancée cosmétique de la parité (ce sont les scrutins régionaux et européens), même si je crains, comme Mme Calvès, que le nouveau scrutin européen ne débouche pas sur une avancée pour les femmes, avec les 8 circonscriptions. Mais il y a aussi eu un recul majeur de la nouvelle loi modifiant le mode de scrutin aux élections sénatoriales. Le gouvernement nous a proposé de diminuer le nombre de départements où les sénateurs sont élus à la proportionnelle. On était arrivé à peu près à un équilibre, et aujourd'hui on revient à un scrutin uninominal pour les départements qui élisent jusqu'à 3 sénateurs. Donc, recul de la proportionnelle. Or, tout le monde sait que la parité s'appuie plus facilement sur la proportionnelle que sur le scrutin uninominal, surtout aux sénatoriales puisque, au scrutin uninominal, quel est le vivier pour les candidats ? Celui des conseils généraux, dans lesquels il y a moins de 10 % de femmes ! Le groupe socialiste a d'ailleurs déposé un recours devant le Conseil constitutionnel et je ne comprends toujours pas comment le Conseil constitutionnel a fait pour ne pas l'invalidier. Après avoir écouté Mme Calvès, j'y vois un peu plus clair. Et j'ai du coup une autre réforme à proposer, c'est qu'on impose la parité au Conseil constitutionnel, cela fera sans doute avancer les choses.

Je pense que la principale résistance, qui a été évoquée par ma collègue à l'instant, c'est aussi le pouvoir. On a fait des modifications législatives pour faire entrer les femmes, mais on n'a pas encore touché réellement aux lieux de pouvoir. On a des conseils municipaux avec 47,5 % de femmes ; mais on n'a rien précisé dans la loi pour les exécutifs, or ceux-ci sont loin d'être paritaires. Rare exception pour Paris dont l'exécutif est paritaire, par la seule volonté du maire. Il a même d'ailleurs été plus loin puisqu'on est 18 adjointes pour 15 adjoints. Je pense qu'il est nécessaire d'inscrire dans la loi la parité pour les exécutifs municipaux.

Ensuite, chacun sait que, depuis qu'on a créé les intercommunalités, le lieu du pouvoir s'est beaucoup déplacé du conseil municipal vers les conseils de l'intercommunalité. Tant qu'on n'aura pas réformé le mode de scrutin pour les intercommunalités, et qu'on n'aura pas élu leurs membres au scrutin direct et donc à la proportionnelle, on ne pourra pas y appliquer des règles paritaires. Or aujourd'hui, il n'y a que 5,4 % d'intercommunalités qui sont présidées par une femme, et seulement une seule femme présidente d'une intercommunalité de plus de 200 000 habitants. Donc là encore, la loi sera nécessaire pour modifier le mode de scrutin pour que la parité puisse s'appliquer.

Les cantonales... On n'a pas pu y toucher étant donné le mode de scrutin. La contamination vertueuse n'existe pas. Que faire ? Moi, je pense qu'il faudrait changer le mode de scrutin. Une des propositions qui, dans mon parti politique, commence à circuler, c'est l'idée de faire des tickets. Moi, je ne suis pas tellement d'accord avec l'idée des suppléances, parce qu'on se demande qui va être le titulaire et qui sera la suppléante... Je suis plutôt pour une réforme qui consisterait à multiplier par deux le nombre de conseillers généraux en France. Après tout, dans le cadre des lois de décentralisation, on va confier beaucoup plus de pouvoir aux Conseils généraux. Et donc les tickets seraient obligatoirement paritaires.

Pour les législatives... cette proposition a également été faite. En tout cas, c'est clair, l'incitation financière n'a pas marché. On avait beaucoup travaillé au Parlement, parce que, là, le gouvernement nous a vraiment beaucoup associées, je le redis à Élisabeth, j'en garde un très bon souvenir. On a beaucoup réfléchi pour inventer la parité aux municipales, on a beaucoup cherché sur les législatives. On se demandait s'il fallait une prime pour les partis qui présenteraient suffisamment de femmes (je crois que c'était Yvette Roudy qui disait que cela ressemblait un peu à la « prime à la vache »). Finalement, on a choisi l'autre solution, la pénalité pour les partis qui ne présenteraient pas un nombre égal d'hommes et de femmes. Le résultat, vous le connaissez. 12 % de femmes à l'Assemblée. Donc ça ne marche pas. Je ne suis pas fière du tout de mon parti ! C'est nous qui avons porté la parité et on n'a pas su la faire respecter : 38 % de candidates, et après les accords divers et désistements, 36 %. Il y avait 20 % de candidates au RPR, ce qui n'était pas mieux. En fait, le RPR a préféré payer quatre millions d'euros d'amende et le PS deux millions d'euros !

Évidemment, on peut envisager des changements radicaux de mode de scrutin : la proportionnelle certains le défendent. Autre solution, la semaine dernière, j'étais dans un colloque en Italie, et on nous a dit qu'il y aurait une

proposition de loi présentée par Massimo D'Alema et une sénatrice socialiste, qui viserait à proposer de ne pas rembourser les dépenses électorales des partis qui ne présenteraient pas un nombre égal d'hommes et de femmes. Moi je trouve cela assez radical... Cela supposerait évidemment de modifier la loi sur le financement des partis politiques en France, donc c'est compliqué, mais... je vous garantis que si on ne rembourse pas les frais de campagne, cela va commencer à faire réfléchir ! En attendant, je propose qu'on se mobilise de manière très intense, chacune dans nos partis. Le parti dans lequel je milite a quand même fait entrer la parité dans ses instances, donc cela nous permettra, j'espère, d'être plus fortes. Et je suggère une méthode que nous avons essayé d'imposer à Paris aux dernières législatives. Nous avons 21 circonscriptions à Paris, mais nous les avons divisées en 3, donc il y en avait 7 dans chaque catégorie : les très bonnes, celles où il y avait déjà un député socialiste ; les gagnables, celles où on voyait à travers les dernières élections une forte progression ; et les terres de mission. Évidemment, je vous donne le résultat : nous avons réussi à imposer dans les très bonnes 1 candidate, nous avons réussi à imposer dans les gagnables 1 candidate, et pour les terres de mission, nous en avons eu 6 sur 7... Le résultat, évidemment, vous l'avez deviné, comme c'était un bon cru pour la gauche à Paris, on a eu 2 élues, 1 dans les gagnables et 1 dans les très bonnes circonscriptions. Je pense qu'avec cette méthode qui consiste à ce que les femmes d'un parti se mobilisent et fassent un classement des circonscriptions (même si ce sont toujours les électeurs qui auront le dernier mot et même si c'est très aléatoire), on peut faire des grandes catégories. Si on arrive à imposer que les femmes ne soient pas que dans les terres de mission, on aura sans doute de meilleurs résultats à l'Assemblée la prochaine fois. Et, Edith, je ne peux pas m'empêcher de conclure en disant simplement que toutes, on doit se souvenir de ce que disait François Mitterrand : « L'égalité n'est jamais acquise, c'est toujours un combat ».

VI. NICOLE BORVO

Je vais être très brève. Effectivement l'égalité et la parité sont un combat. Je suis sénatrice communiste et présidente du groupe Communiste, Républicain et Citoyen. Je voudrais dire ici que j'ai une bonne expérience de ma formation politique, puisque je suis la seule femme à présider un groupe politique dans toutes les formations, à l'Assemblée nationale, au Sénat et au Parlement européen concernant la France. Évidemment, nous sommes montrés du doigt (la France). Je partage ce qu'a dit Elisabeth Guigou, c'est-à-dire que la politique étant si importante en France, et les attributs du pouvoir politique étant tellement importants, il est bien évident que, alors que les femmes travaillent très majoritairement, travaillent plus en France que dans d'autres pays, font des études plus que dans d'autres pays, en politique on les garde un peu en lisière. On voit bien le pourquoi. J'ai cette expérience qui est positive. Dans ma formation politique, il y a assez longtemps que la parité existe dans les instances, en tout cas comme objectif, et qu'on s'efforce de le remplir. Je rappelle qu'en 1924 le Parti communiste présentait des femmes alors qu'elles n'étaient pas éligibles aux élections nationales. Je veux dire aussi que, avant moi, une autre femme était présidente de ce groupe au Sénat, et je dois dire que ce groupe est quasi paritaire, puisque sur 23 membres il y a 10 femmes. Vu le nombre de femmes sénatrices, nous en avons une bonne partie au groupe Communiste Républicain et Citoyen.

En même temps que j'ai cette expérience positive dans ma formation politique, je dois dire que là aussi rien n'est jamais acquis. Il faut bien constater que les reculs sociaux dont sont victimes particulièrement les femmes ont des effets sur la possibilité des femmes à accéder à des responsabilités politiques, à s'investir dans le champ politique, etc. De ce point de vue, la période actuelle nous montre que cela n'est pas facilité par les difficultés sociales et économiques des femmes, et tout cela est très lié.

Concernant mon expérience des lois sur la parité, ici au Sénat, on a entendu des choses extraordinaires dans le débat sur la parité, à savoir que tout a été dit pour considérer que la loi sur la parité était une ineptie, et qu'il ne fallait surtout pas avoir une loi constitutionnelle sur la parité ni une loi sur la parité dans les élections. Je le rapprocherai de ce que nous avons connu avant, je crois en 1995 ou 1996, quand les responsables des partis politiques avaient été auditionnés par les délégations aux femmes, et où un secrétaire général du RPR nous avait expliqué à l'époque qu'ils feraient beaucoup d'effort pour que les femmes accèdent à la politique, et qu'aux prochaines législatives il y aurait des femmes suppléantes dans une grande partie des circonscriptions parce que les femmes ne peuvent quand même pas accéder tout de suite à un mandat de députée, il faut d'abord qu'elles fassent leur apprentissage, qu'elles soient d'abord suppléantes. C'est tout dire ! Et je crois que ceci est profondément réactionnaire mais que cela existe profondément.

Heureusement, l'opinion publique, nos concitoyens, sont beaucoup plus féministes. Comme le disait ma collègue tout à l'heure, il a été positif effectivement que le débat, compte tenu de la position du Sénat, vienne sur la place publique, parce que cela a donné la possibilité à l'opinion publique de s'exprimer et de manifester qu'au fond elle était plutôt favorable, majoritairement favorable à la parité. D'où un certain effet sur les parlementaires de droite au Sénat. Évidemment, on a entendu des tas de choses : allait-on présenter des femmes simplement parce que ce sont des femmes ? Mettez cela au masculin, et ce serait extraordinaire. Qu'il s'agisse de listes « chabada » ou de paquets moitié-moitié, on est en train de tout encadrer. À force de contraindre, on va arriver à l'inverse de ce que l'on souhaite. Je vous en passe et des meilleures. D'ailleurs, on comprend pourquoi la loi a suscité beaucoup d'émotion chez les sénateurs. Ils se sont empressés d'ailleurs, à droite, de se diviser pour pouvoir quand même garder leurs sièges aux élections sénatoriales qui ont suivi, et vite, en 2003, avec la modification du mode de scrutin sénatorial, comme cela a été dit, ils se sont empressés de revenir à la proportionnelle au niveau de 4 (c'était 3 et c'est revenu à 4) pour éviter de se trouver dans l'obligation de présenter des femmes aux sénatoriales.

Sur le constat, je fais le même que tout le monde, mais je voudrais insister sur le fait que la loi sur la parité a permis d'augmenter le nombre de femmes élues. Évidemment il y a peu d'élections, mais c'est un fait aux municipales, c'est un fait aux sénatoriales, ce sera un fait aux régionales, et évidemment cela pose un problème important, qui est celui du mode de scrutin. D'ailleurs, je dois dire que la droite craignait beaucoup que cette poussée vers la parité n'ait comme conséquence une poussée vers des modifications des modes de scrutin. Et moi, personnellement, et ma formation politique de même, je suis favorable à la proportionnelle dans tous les scrutins, parce que je trouve que c'est plus juste politiquement et, en ce qui concerne la parité, cela oblige à la parité. On n'a pas encore trouvé la méthode pour imposer la parité dans les scrutins uninominaux. En tout cas, je suis aussi favorable à ce que, aux scrutins uninominaux, on trouve le moyen d'avoir de véritables pénalisations, et non pas des fausses pénalisations qui font que les partis les plus riches puissent se dégager de leurs obligations en payant plutôt que de présenter des femmes.

Je suis aussi favorable à un statut des élus. Il faut bien dire que l'absence de statut pénalise encore davantage les femmes que les hommes, et certains partis politiques plus que d'autres. Donc je crois que le statut de l'élu sur lequel on discute depuis très longtemps devrait être réfléchi. Un statut qui permettrait à la fois d'être élu et donc quitter une activité professionnelle et la reprendre ensuite, d'avoir une formation pour reprendre ensuite une activité professionnelle, avoir de quoi vivre quand on est élu... Tout cela, à mon avis, est absolument nécessaire si on veut avancer.

Je crois donc qu'il faut continuer de considérer que c'est un combat, un combat qui participe aussi du combat pour l'égalité dans tous les domaines, mais avec l'idée qu'il y a besoin d'obligation en politique, parce que sans obligation je crois que la parité, non seulement ne se fait pas facilement, mais aura tendance à reculer parce que le poids des difficultés pèse toujours plus sur les femmes.

VII. JANINE ROZIER

Sans la parité, je ne serai pas là à m'exprimer devant vous. On m'a demandé de rendre témoignage de mon engagement politique. Je vais essayer de le résumer.

J'étais donc une mère de famille de quatre enfants qui s'occupait de ses enfants, qui habitait dans une commune rurale gérée par de vieux messieurs qui ne faisaient rien du tout, notamment pour les enfants et les familles. Alors je me suis dit que je parlais plusieurs langues, que j'étais clerc de notaire, que peut-être je pouvais faire quelque chose. En 1971, l'ancien maire n'ayant pas été réélu, il y a eu une crise municipale difficile. Tous les hommes élus se sont battus. Personne ne voulait être maire. On nous a mis sous délégation de la préfecture, bref... J'ai été sollicitée par une liste et tout le monde a été élu. C'était une liste composée de 10 hommes et moi, et je n'avais jamais assisté à une réunion de Conseil... J'ai accepté d'être maire. J'ai fait face et fait mon apprentissage sur le tas et pendant 5 mandats.

J'ai donc été trente ans maire. D'une commune qui comptait 900 habitants en 1971 (elle en a maintenant 3 500). À chaque mandat, j'ai fait entrer des femmes dans mon équipe et je trouve que les femmes sont très efficaces, qu'elles sont sérieuses et compétentes. Quand on leur donne un dossier, elles le mènent jusqu'au bout et cela a toujours été un plaisir de travailler avec des femmes.

En 1975, le Premier ministre de l'époque, Jacques Chirac, avait invité les femmes maires à fêter le 30^e anniversaire du vote des femmes. Nous n'étions que 2% de femmes maires en France. Et c'est peut-être là que je me suis dit qu'il fallait faire en sorte qu'il y ait davantage de femmes en politique.

Vous savez qu'à la suite du changement de gouvernement de 1981, de nouveaux cantons ont été créés. Dans le département où j'habite, il a été créé 5 nouveaux cantons dont un dans lequel était ma commune, qui était un canton dont on disait qu'il était « rouge » et il y avait beaucoup de candidats de gauche. Je n'avais aucun engagement politique à l'époque, je gérais seulement ma commune. Je me suis présentée et j'ai été élue. Je pense avoir été élue parce que j'ai insisté dans ma profession de foi sur le fait qu'il fallait aussi élire des femmes.

Je dois dire que c'est extrêmement difficile, une élection cantonale, parce qu'on est tout seul. Quand ce sont les municipales, les législatives ou les régionales, on est dans une liste, mais aux cantonales, on se présente seul. Il faut afficher sa figure partout, il faut tenir des meetings, il faut dire « je suis la meilleure ». C'est très difficile de faire une campagne cantonale quand on est une femme, qu'on se trouve face à des militants extrêmement motivés, voire violents.

J'ai été 19 ans conseillère générale, seule femme avec quarante hommes. J'ai fait entendre la voix des femmes. Nous avons des choses à dire. Nous sommes de plain-pied dans la vie de tous les jours. Nous avons une autre façon de voir les choses et tendance à les juger avec le cœur.

Et en 2001, aux sénatoriales, grâce à la proportionnelle et à la parité, j'ai fait partie d'une liste « chabada ». J'étais la deuxième et j'ai été élue. Il s'avère que les deux autres sénateurs sont des hommes très connus, qui travaillent beaucoup, qui font beaucoup de choses, qui sont brillants. Il faut donc que j'existe.

Depuis mon arrivée au Sénat, à la commission des Affaires sociales, je me suis investie dans tous les problèmes qui touchent à la famille. Au titre de la Délégation aux droits des femmes, j'ai travaillé sur la loi relative à l'autorité parentale puis celle relative au divorce. Parce que je trouve que c'est un moyen de défendre la cause des femmes qui sont souvent victimes dans ces conflits familiaux surtout au travers de leurs enfants.

Je vais rapidement arriver à mes conclusions qui vont sans doute vous paraître terre à terre parce que les autres intervenantes ont toutes parlé de la loi, du Conseil constitutionnel, etc... et que moi, je vais parler des problèmes de tous les jours et dire que c'est très difficile pour une femme de s'engager en politique. Il y a des handicaps

partout. Tout à l'heure, Madame Ameline, notre ministre, a dit que les jeunes femmes diplômées voulaient d'abord et surtout faire des enfants, et que c'était l'exception française.

Mais quand une jeune femme fait des enfants, il faut qu'elle porte le quotidien : son emploi, les maladies infantiles, les jours de grève à l'école, tout ce qu'il y a autour du quotidien et, à l'heure de son déjeuner, elle fait les courses pour assurer l'intendance de la famille. Comment veut-on qu'elle trouve encore le temps de s'engager dans la vie associative ou dans un conseil municipal, Donc, il y a là un handicap très sérieux, si on veut être à la fois une femme et une femme élue.

L'engagement politique, que qu'il soit est forcément (à partir du moment où on forme un couple) un engagement du couple. Il y a beaucoup de sacrifices à faire, beaucoup de couleuvres à avaler, et c'est quand même mieux quand on les avale à deux.

Vous vouliez connaître mon parcours d'élue. Je vous l'ai donné même si c'est d'une façon un peu lapidaire.

Pour ce qui est de mon avis sur une parité obligatoire, et instaurée, ce serait trop long à expliquer... Je dirai seulement qu'hommes et femmes sont complémentaires et que cette complémentarité est une richesse.

Le jour où les hommes auront compris que c'est une richesse, peut-être ne nous laisseront-ils pas seulement « les terres de mission » comme l'a dit Mme Pourtaud.

Il reste aux femmes à réussir à être à la fois l'âme de la maison, l'éducatrice des enfants et l'élue de terrain. Elles savent le faire quand les hommes leur laissent une petite place... .